



# **APPEL À PROJETS 2024**

## **POUR L'UTILISATION DES ESPACES DE LA MAISON DE QUARTIER DE DUMBÉA-SUR-MER DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS MUSICALES**

### **DOSSIER TECHNIQUE**

#### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique culturelle et notamment du développement de la pratique musicale via d'éventuels partenariats sur la commune, la Ville propose la mise à disposition d'un lieu dédié à la pratique instrumentale.

La maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer située au 85 avenue des Télégraphes, gérée administrativement par la Ville de Dumbéa, dispose de plusieurs espaces pouvant accueillir toutes formes d'ateliers musicaux.

Ainsi, par conventionnement, toutes personnes physiques ou morales (ex : association Loi 1901) pourraient s'en voir confier l'utilisation temporaire ou de longue durée. C'est l'objet de cet appel à projets pour 2024.

Le présent document décrit les conditions et modalités de mise à disposition.

#### **I. OBJECTIFS**

- Mettre à la disposition des artistes formateurs en art, un espace destiné à la pratique artistique et à la transmission des savoirs ;
- Maintenir au sein de la commune une offre d'ateliers musicaux à destination des publics (pratique amateur, jeune public, scolaires, etc.).

#### **II. DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTS ESPACES MIS A DISPOSITION**

La maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer, classée en établissement recevant du public (ERP) de 3<sup>ème</sup> catégorie, comprend :

- Un studio de musique équipé (inventaire en annexe) d'une superficie de 43.18m<sup>2</sup> permettant l'accueil de 8 personnes (7 publics, 1 personnel) ;
- Une salle polyvalente d'une superficie de 106 m<sup>2</sup> permettant l'accueil de 177 personnes (175 publics, 2 personnels).

Selon les projets proposés, il pourra également être envisagé la mise à disposition d'espaces d'appoint :

- Un bureau de 12 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 3 personnes (2 publics, 1 personnel) ;
- Une salle de lecture de 26 m<sup>2</sup> d'une capacité d'accueil de 11 personnes (10 publics, 1 personnel).

### III. CONDITIONS ET MODALITÉS

La mise à disposition des espaces susmentionnés peut soit prendre la forme d'une mise à disposition exceptionnelle temporaire, soit faire l'objet d'une mise à disposition pour une longue durée limitée à une année civile.

Les espaces peuvent être sollicités de 8h à 18h du lundi au vendredi.

Les demandes doivent uniquement concerner des ateliers de pratique musicale (chant, pratique instrumentale, éveil musical, etc. ) ou a minima comporter un volet musical.

#### 1- Demande temporaire - Mise à disposition exceptionnelle :

Cette offre permet la mise à disposition ponctuelle d'une salle pour une durée allant d'une demi-journée à une semaine sans possibilité de renouvellement.

La demande doit être déposée 1 mois (cf. délibération tarifaire) avant la date souhaitée de mise à disposition d'une salle, temps nécessaire à la gestion du dossier.

La demande peut être établie au nom d'une personne physique ou morale. Lorsque la demande est établie par une association / compagnie regroupant plusieurs intervenants, les consignes de sécurité du dossier devront être émises et signées au nom de la personne physique agissant sous le nom de ladite association / compagnie. Cette personne assume la responsabilité au nom de l'association / compagnie ainsi constitué(e).

Le demandeur doit :

- Être titulaire d'un RIDET du type : enseignement artistique, animation culturelle ou artiste ;
- Rendre un dossier précis et complet afin de permettre aux services de la Ville d'étudier la demande ;
- Avoir pris connaissance de toutes les conditions liées à la location et l'usage du lieu (redevance locative, consignes de sécurité) ;
- Avoir remis un chèque de caution de 100 000 F. CFP à la régie de la Ville conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

#### 2 - Demandes longue durée – Convention d'occupation temporaire :

Cette offre permet l'occupation d'une salle durant une année civile. La mise à disposition n'est valable que pour un an. Il n'y aura pas de renouvellement automatique. En fin d'année, le demandeur devra produire un bilan moral et financier qui après analyse, pourra permettre l'éventuelle reconduction.

Dans tous les cas, un renouvellement de la convention ne pourra être acceptée qu'à condition que l'ensemble des avis des sommes à payer des années précédentes aient été honorés.

La demande de convention d'occupation temporaire doit être déposée 1 mois (cf. délibération tarifaire) avant la date souhaitée de mise à disposition d'une salle, temps nécessaire à la gestion du dossier et à l'établissement de ladite convention.

- La demande peut être établie au nom d'une personne physique ou morale ;
- Lorsque la demande est établie par une association / compagnie regroupant plusieurs intervenants, les consignes de sécurité du dossier devront être émises et signées au nom de chaque personne physique agissant sous le nom de ladite association / compagnie.

La Ville se réserve toutefois la possibilité de limiter le nombre de créneaux hebdomadaires, en fonction du nombre de demandes similaires, des partenariats en cours, ainsi que des animations mises en œuvre par ses services.

Le demandeur doit :

- Être titulaire d'un RIDET du type : enseignement artistique, animation culturelle ou artiste ;
- Rendre un dossier précis et complet afin de permettre d'étudier la demande ;
- Avoir pris connaissance de toutes les conditions liées à la location et l'usage du lieu (redevance locative, consignes de sécurité) ;
- Avoir remis un chèque de caution de 100 000 F. CFP à la régie de la Ville conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

Le demandeur opte pour l'une des propositions suivantes :

- **Obtenir la jouissance du lieu en se conformant aux redevances locatives existantes** (*Annexe n°3 : délibération municipale N°2023-282 du 14 décembre 2023 fixant les tarifs, les redevances et les divers droits municipaux pour l'année 2024*) ;
- **Obtenir la jouissance du lieu à titre gracieux en s'engageant à proposer des contreparties** à la Ville de Dumbéa à hauteur de la valeur prévue dans la délibération municipale citée ci-dessus.

Ces contreparties pourraient prendre les formes suivantes (liste non-exhaustive) :

- Réserver un ou plusieurs créneaux gratuits pour la mise en place d'ateliers "d'initiation - découvertes" à destination d'un public novice ou de jeunes identifiés par la Ville ;
- Proposer un tarif réduit, sous présentation d'un justificatif (aide médicale, boursier), aux enfants ayant suivi les ateliers « d'initiation-découverte » et qui souhaitent continuer la pratique sur des cours de perfectionnement ;
- Offrir une ou plusieurs restitutions publiques dans le cadre d'un événement de la Ville, festival en quartier, fête de la Ville, marchés etc. ;
- Accompagner une ou plusieurs classes sur un projet musical.

#### IV. CONSTITUTION DU DOSSIER

Toutes les pièces demandées sont **obligatoires** et **nominatives**. Celles suivies d'un (\*) devront aussi être fournies au nom de l'association ou de la compagnie.

- Le formulaire de candidature dûment complété ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- Une copie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) du demandeur et des encadrants ;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois du demandeur et des encadrants ;
- Un curriculum vitae du parcours artistique (enseignement, spectacles, troupes, etc.) ;
- Une copie des diplômes en lien avec la pratique artistique du demandeur ;
- Le cas échéant, un bref résumé de(s) l'intervention(s) (nature et descriptif) ;
- Une lettre de motivation expliquant le choix du lieu et l'objectif pédagogique de(s) l'intervention(s) ;
- Une copie d'identification au RIDET de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance professionnelle ou responsabilité civile professionnelle (\*) couvrant l'activité et la période souhaitée.

#### V. POSTULER

Tous les professionnels formateurs en art ou associations musicales sont invités à postuler. Les demandes de mise à disposition seront étudiées **dès réception**, en prenant en compte, l'expérience des demandeurs et la pertinence de leur projet pédagogique en lien avec les objectifs fixés par la Ville. Ensuite toute l'année dans l'ordre de réception (rappel : 1 mois d'instruction) et en fonction des disponibilités des espaces demandés.

Vous vous engagez à fournir dans les délais requis, tout document complémentaire demandé par la **Ville** de Dumbéa, nécessaire à l'instruction de votre dossier.

**Pour tout renseignement, contactez la responsable de la maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer :**

Tél. 44.06.65 ou 96.68.59

Ou au 77.92.20.

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Saison 2024

1<sup>ère</sup> demande

Renouvellement

## 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Le demandeur est une personne : physique  morale

PERSONNE PHYSIQUE	ASSOCIATION
<i>Nom / Prénom :</i>	<i>Nom de l'association + Nom du (de la ) Président(e) :</i>
<i>Date et lieu de naissance :</i>	<i>Date de creation :</i>
<i>Adresse administrative :</i>	<i>Siège social:</i>
<i>Nombre d'élèves et % domiciliés à Dumbéa:</i>	<i>Nombre d'adhérents et % domiciliés à Dumbéa:</i>
<i>Téléphone :</i>	<i>Téléphone :</i>
<i>Courriel :</i>	<i>Courriel :</i>
<i>N° de Ridet :</i>	<i>N° de Ridet :</i>

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR L'OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

### A. Type d'interventions

	Discipline artistique	Type d'instruments utilisés ou techniques appliquées
<input type="checkbox"/>	Chant	
<input type="checkbox"/>	Pratique instrumentale	
<input type="checkbox"/>	Eveil musical	
<input type="checkbox"/>	Autres	

### B. Les conditions tarifaires

L'offre est-elle payante pour le public ? OUI  NON

Si oui, préciser le tarif des cours/interventions : .....

Si non, préciser votre démarche de gratuité : .....

### C. Les modalités d'occupation

Le demandeur souhaite une mise à disposition PAYANTE  GRACIEUSE

Si gracieuse, préciser les contreparties envisagées :

.....

.....

.....

.....

### D. Les créneaux d'occupation souhaités

Indiquez dans les plannings, joints en annexes (1 et 2), les créneaux dont vous souhaitez bénéficier.  
**IMPORTANT : Les créneaux demandés doivent inclure les temps de préparation et de rangement.**

### E. Les espaces d'occupation souhaités

Nom des espaces	Superficie	Nbre de personnes autorisées	Horaires
Studio de musique	33 m <sup>2</sup>	Public : 7 Personnel : 1	8h-18h
Salle polyvalente	106m <sup>2</sup>	Public : 175 Personnel : 2	8h-18h

Le candidat peut demander l'utilisation d'espaces supplémentaires pour le bon exercice de son activité (**facturés en supplément – Cf. délibération municipale**).

Nom des espaces	Superficie	Nbre de personnes autorisées	Horaires
Salle de lecture	26 m <sup>2</sup>	Public : 10 Personnel : 1	8h-18h
Bureau	12 m <sup>2</sup>	Public : 2 Personnel : 1	8h-18h

Vous certifiez (*signature faisant foi*) :

- Avoir pris connaissance du contexte et des modalités liées à la demande d'occupation des locaux définies dans le présent appel à candidatures et ses annexes.
- L'exactitude des renseignements portés sur le formulaire de candidature.

Date

Nom, Prénom,

Signature

**▲ Obligations légales relatives à la vie privée** : Les informations recueillies à l'occasion de l'appel à projets 2024 font l'objet d'un traitement automatisé par la Ville de DUMBEA, aux fins de gérer votre inscription à cette opération culturelle de la Ville. L'ensemble des données doivent être renseignées ; à défaut, la Ville ne serait pas en mesure d'instruire votre demande d'inscription. Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de cette activité par le service des cultures et des patrimoines de la DVEA de la Ville de Dumbéa, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la réglementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie. Ces informations seront conservées pendant une durée de deux (2) ans. Cette durée peut être différente si vous exercez votre droit d'opposition pour des motifs considérés comme légitimes et suivant les modalités décrites ci-après. Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la législation « **informatique et libertés** » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à : « **Ville de Dumbéa - Déléguee à la protection des données - Hôtel de Ville au 66 avenue de la Vallée 98835 DUMBEA Nouvelle-Calédonie** » en joignant une photocopie de votre pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

**Annexe 1 : Créneaux d'occupation souhaités hors vacances scolaires**

***A partir du lundi 04 mars 2024 au vendredi 14 décembre 2024.***

<input type="checkbox"/> Jours fériés INCLUS	Studio de musique	Salle polyvalente	Bureau	Salle de lecture
Date d'entrée				
Date de sortie				
Nom de l'intervenant *				
Type d'intervention				
Public (âges)				
Jour(s) et horaires				
Nbre d'élèves maximum				

*Signature*

## Annexe 2 : Créneaux d'occupation souhaités pendant les vacances scolaires

<input type="checkbox"/> jours fériés INCLUS	Studio de musique	Salle polyvalente	Bureau	Salle de lecture
Périodes souhaitées <i>(rayer les mentions inutiles)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vacances d'avril</li> <li>• Vacances de juin</li> <li>• Vacances d'août</li> <li>• Vacances d'octobre</li> <li>• Vacances de décembre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vacances d'avril</li> <li>• Vacances de juin</li> <li>• Vacances d'août</li> <li>• Vacances d'octobre</li> <li>• Vacances de décembre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vacances d'avril</li> <li>• Vacances de juin</li> <li>• Vacances d'août</li> <li>• Vacances d'octobre</li> <li>• Vacances de décembre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vacances d'avril</li> <li>• Vacances de juin</li> <li>• Vacances d'août</li> <li>• Vacances d'octobre</li> <li>• Vacances de décembre</li> </ul>
Nom de l'intervenant				
Types d'intervention				
Public (âges)				
Jour(s) et horaires				
Nb d'élèves maximum				

*Signature*



### Annexe 3 : Délibération tarifaire 2023-282 du 14 décembre 2023

MAISON DE QUARTIER DE DUMBÉA-SUR-MER - Studio de musique		
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine - <b>avec un technicien son</b>	1200 F/ h ou 3 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 30 min sur l'année)
	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine - <b>sans technicien son</b>	600 F /h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 30 min sur l'année)
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 200 F/ heure
Patentés	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F/ heure ou convention particulière
<p>Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux).</p> <p>Pour toute réservation, le montant est dû.</p> <p><u>Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</u></p>		

LOCATION DE SALLES DE REUNION : SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIERS ET MEDIATHEQUE					
Désignation	Associations/organismes de la commune, services municipaux, établissements publics communaux, centre de vacances et établissements scolaires, AACAD				AUTRES
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER, MEDIATHEQUE - Journée (heures ouvrables)	1 200 F / heure / salle				2 400 F / heure / salle

#### ***Annexe 4 : Equipements et matériel du studio de musique de Dumbéa-sur-Mer***

Le studio de musique est équipé :

- D'un système de sonorisation,
- D'une table de mixage son analogique,
- De deux amplis guitare,
- D'un ampli basse,
- D'une batterie (sans siège),
- De deux claviers.

Des micros et pupitres sont également disponibles.